



Budget participatif

Règlement 2020

- Article 1 : Le principe
- Article 2 : Le territoire
- Article 3 : Le montant affecté au Budget participatif
- Article 4 : Les objectifs
- Article 5 : Le calendrier
- Article 6 : L'analyse, les échanges et débats
- Article 7 : Les modalités de participation
- Article 8 : Les critères de recevabilité d'un projet
- Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget
- Article 10 : La coordination

Article 1 : Le principe

Le Budget participatif est une démarche initiée en 2019 par la Ville d'Outreau. Il va permettre aux habitant·e·s à partir de 15 ans, aux collectifs et aux associations de proposer des projets qui participent à l'amélioration du cadre de vie des Outrelois-es. Les projets peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs quartiers ou sur l'ensemble de la ville.

Article 2 : Le territoire

Le Budget participatif porte sur le territoire de la commune

Article 3 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe budgétaire globale du budget participatif pour 2020 est de 30 000 € en investissement.

Article 4 : Les objectifs

Mettre à disposition un fonds budgétaire permettant aux habitant·e·s de s'investir et de proposer des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins. Permettre à chaque Outrelois·e de contribuer de façon active à l'amélioration de la ville, notamment du cadre de vie des habitant·e·s.

Article 5 : Le calendrier

Étape 1 : Le dépôt des projets

A partir de Mars 2020 et jusqu'au 30 avril 2020, les habitants proposent un ou plusieurs projets (limités à cinq) :

- en ligne via la plateforme participative : <https://www.budgetparticipatif-outreau.fr>

- ou en remplissant la fiche-projet et en la déposant dans les lieux suivants (Hôtel de ville, médiathèque, Centre Jacques Brel, Centre d'Action Jeunesse).

Les projets devront être conformes aux critères établis à l'article 8 du présent règlement.

Étape 2 : L'analyse des projets

L'instruction des projets et l'étude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville commenceront dès le mois de mai 2020.

Des échanges entre les services municipaux et les porteur·euse·s de projet pourront avoir lieu durant cette période afin d'affiner les projets ou d'en regrouper certains qui seraient semblables.

La liste des projets qui seront soumis au vote sera établie au plus tard fin mai 2020

Étape 3 : Le vote

La période de vote sera ouverte entre le 01 juin et le 30 juin 2020 pour aboutir à la liste des projets retenus. Ces votes seront collectés sur la plateforme participative et sur l'ensemble des lieux retenus pour la Les projets seront ensuite classés par nombre de voix et proposés à l'intégration au sein du budget d'investissement* 2020 de la Ville d'Outreau dans la limite de l'enveloppe allouée, soit 30 000 €.

Étape 4 : La réalisation des projets lauréats

Les projets retenus devront être réalisables dans les 6 mois et selon les modalités fixées par l'article 8.

Article 6 : L'analyse, les échanges et débats

Ne pourront être soumis au vote des habitant·e·s que les projets qui respectent le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement. Il est donc possible qu'un projet puisse ne pas être soumis au choix des habitants.

Les porteur·euse·s de projets en seront informés afin de leur permettre de revoir leur projet.

Les projets finalisés sont donc susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteur·euse·s de projets si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques préconisés par les services municipaux. Ces éventuelles adaptations seront faites en concertation avec les porteur·euse·s de projets.

La phase d'analyse aboutira à la liste des projets répondant aux critères de recevabilité et qui seront donc soumis au vote des habitant·e·s ;

Chaque proposition soumise au vote comprendra :

- le nom du projet,
- une description succincte,
- la localisation,
- le coût du projet estimé par les services municipaux.

Article 7 : Les modalités de participation

Tout·e Outrelouis·e sans critère de nationalité à partir de 15 ans, qu'il ou elle soit seul·e, réuni·e en collectif ou en association, peut participer à la démarche.

Article 8 : Les critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Un projet peut concerner tous les domaines (culture, développement durable, éducation et jeunesse, espace public, solidarité et lien social, sport, etc.) Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants

- s'il relève des compétences de la Ville, et qu'il est d'intérêt collectif,
- s'il concerne des dépenses d'investissement*,
- s'il est techniquement réalisable, et qu'il peut démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2020 ? c'est-à-dire si le temps de réalisation ne dépasse pas 6 mois.
- s'il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- si le projet n'est pas en cours d'étude ou de réalisation
- si son coût de fonctionnement n'est pas trop important (coût d'entretien ou nécessitant du personnel pour le faire fonctionner).
- s'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- s'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local,
- s'il ne concerne pas des prestations d'études.

Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget

Le maire s'engage à proposer au vote de l'assemblée délibérante les projets lauréats, entrant dans une enveloppe maximum cumulée de 30 000 €, en vue de leur intégration dans le budget d'investissement* 2020.

Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues à l'issue du vote.

Article 10 : La coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par les services municipaux de la Ville, sous couvert des élu·e·s

* : Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations).